

LES SOLUTIONS POUR LE RETOUR À L'EMPLOI

Vous pouvez reprendre votre poste de travail après aménagements

Le temps partiel thérapeutique

La reprise du travail peut être aménagée en termes de rythme, de durée ou de charge.

L'aménagement du poste de travail

Il peut désigner l'aménagement matériel du poste, de l'organisation et du temps de travail.

Vous ne pouvez pas reprendre votre poste de travail

Les actions d'évaluation, d'accompagnement, d'information et de conseil

Elles permettent de construire un projet professionnel et d'envisager un autre métier dans l'entreprise ou dans une autre entreprise.

L'aménagement d'un autre poste de travail

Il peut désigner l'aménagement matériel du poste, de l'organisation et du temps de travail.

Le bilan de compétences

Il permet de faire le point sur les capacités et les motivations du salarié pour définir un projet professionnel ou de formation.

La convention de rééducation professionnelle en entreprise

Elle permet notamment d'apprendre un nouveau métier en entreprise.

La formation en centre de rééducation professionnelle

Elle permet de suivre une formation qualifiante pour apprendre un nouveau métier.

La formation professionnelle continue

C'est une formation diplômante pour accéder à un nouvel emploi.

L'essai encadré

D'une durée de 14 jours ouvrables et renouvelable une fois, dans la limite de 28 jours. Il permet de tester les capacités à reprendre l'ancien ou un nouveau poste de travail.

L'ASSURANCE MALADIE

Le service médical

Le médecin-conseil évalue la capacité du salarié à reprendre une activité professionnelle.

Avec l'accord du salarié, il se met en relation avec le médecin traitant et le médecin du travail de l'entreprise pour envisager des mesures favorisant la reprise de l'emploi.

Le service social

L'assistant du service social informe et soutient le salarié et le travailleur indépendant et leur entourage par un accompagnement individualisé ou collectif dans la recherche de solutions adaptées à sa situation.

Il oriente le salarié ou le travailleur indépendant et l'aide dans sa démarche en relation avec les autres acteurs.

Le service prestations

La CPAM verse les indemnités journalières et rembourse les soins et les appareillages en cas de besoin.

Elle mobilise des financements et facilite la mise en place de dispositifs d'aide au retour à l'emploi.

Le service prévention

Le service prévention de la CARSAT peut apporter son expertise technique en matière de prévention des risques en entreprise.



Les services de l'Assurance Maladie vous accompagnent selon vos besoins.

VOTRE CONTACT

Votre référent Prévention de la Désinsertion Professionnelle :

3646

Service gratuit
+ prix appel

Prononcez «Service social»



**l'Assurance
Maladie**
SERVICE SOCIAL

VOTRE INTERLOCUTEUR EN RÉGION

Carsat Retraite
& Santé
au travail
Bretagne

REPRENDRE UNE ACTIVITÉ PROFESSIONNELLE APRÈS UNE MALADIE OU UN ACCIDENT





FACILITER VOTRE RETOUR À L'EMPLOI

À la suite d'une maladie ou d'un accident, vous risquez de ne pas pouvoir reprendre le travail. Il existe des solutions en matière de prévention de la désinsertion professionnelle.

AGIR RAPIDEMENT POUR UNE SOLUTION ADAPTÉE

Plusieurs dispositifs sont proposés par l'Assurance Maladie pour aider au retour à l'emploi. Déjà mobilisables pendant l'arrêt de travail, ils sont mis en place avec l'accord du médecin traitant après avis du médecin-conseil. Il s'agit d'un travail de collaboration entre le salarié, l'Assurance Maladie, l'employeur, le médecin du travail de l'entreprise et les organismes de formation.

C'est l'analyse de votre situation pendant votre arrêt de travail qui permettra de choisir en concertation la solution la plus adaptée.

Le CAP emploi est un partenaire privilégié pour rechercher avec l'employeur et le médecin du travail toutes les solutions qui permettront le retour au poste de travail ou à un autre poste dans l'entreprise.

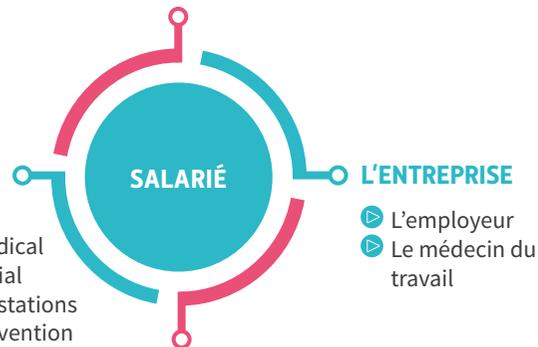
LES INTERLOCUTEURS

LE RÉSEAU SANTÉ

- ▶ Le médecin traitant
- ▶ Les établissements de soins
- ▶ Les établissements de soins de suite et de réadaptation, adhérents à Comète France

L'ASSURANCE MALADIE

- ▶ Le service médical
- ▶ Le service social
- ▶ Le service prestations
- ▶ Le service prévention



LE RÉSEAU D'AIDE À L'EMPLOI

- ▶ Le CAP emploi
- ▶ La Maison Départementale des Personnes Handicapées
- ▶ Pôle emploi

ESSAYER LA VISITE DE PRÉ-REPRISE,

Si la reprise du poste de travail risque d'être difficile, n'hésitez pas à prendre rendez-vous avec le médecin du travail pour passer une visite de pré-reprise pendant votre arrêt de travail.

Le médecin du travail se rapprochera de l'entreprise afin d'étudier avec elle les solutions de retour dans l'emploi.

Qui peut la demander ?

- ▶ le salarié,
- ▶ le médecin traitant,
- ▶ le médecin-conseil de l'Assurance Maladie.

*Depuis le 1er juillet 2012, le médecin du travail a l'obligation d'assurer une **visite de pré-reprise** dès lors que l'arrêt de travail est supérieur à 1 mois et que la demande émane du salarié, du médecin traitant ou du médecin-conseil de l'Assurance Maladie.*

Ne pas confondre avec la visite de reprise qui est organisée sous un délai de 8 jours à compter de la reprise de travail.

IMPORTANT D'UNE DÉTECTION PRÉCOCE

Tout dispositif de maintien dans l'emploi demande un délai de mise en place. Plus une détection est réalisée tôt, plus elle permet aux acteurs dans l'emploi de rechercher une solution adaptée.

>> À SAVOIR

Toute personne dont les possibilités d'obtenir ou de conserver un emploi sont réduites par suite de l'altération d'une ou plusieurs fonctions physiques, sensorielles, mentales, psychiques ou cognitives peut être reconnue travailleur handicapé.

Le salarié doit déposer sa demande auprès de la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH).